EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 36

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Un crédit de 37 180 € reste disponible au Budget Primitif 2014 pour l'octroi de subventions exceptionnelles à des associations culturelles.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer les subventions suivantes :

CORUM SAINT-JEAN **3 000 €**

Le Corum Saint Jean gère 8 résidences d'hébergement et accueille 3 000 jeunes par an sachant que 50% d'entre eux sont issus du territoire clermontois.

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Corum Saint Jean accompagne les jeunes dans d'autres dimensions de leur vie quotidienne (restauration, temps libre...) afin de faciliter l'accès à l'autonomie.

Au sein notamment de sa salle de spectacle « Comédia », l'association propose de nombreuses animations culturelles (projections, ateliers de slam poésie « Dire ou écrire »...) tout au long de l'année. Lors du Festival International du Court Métrage, les résidents bénévoles participent à l'organisation de deux soirées « les cafés bénévoles » d'échanges sur l'événement. Vingt-trois séances ont été programmées en 2013 au sein de la salle Comédia accueillant ainsi 3 300 personnes, notamment des groupes scolaires.

Le budget alloué aux actions culturelles est de 15 700 €.

La subvention sollicitée est de 3 000 €.

La subvention allouée en 2013 en soutien aux actions culturelles du Corum Saint-Jean était de 3 000 €.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif correspondante.

L'association s'engage en contrepartie de ce soutien à mettre gratuitement à la disposition de la Ville pour ses besoins, ou pour le compte de partenaires à qui elle en aura au préalable octroyé l'autorisation, la Salle Comédia à raison de 10 journées par an.

ARVERN'BLUES CONCERTS **2 000 €**

« Arvern'Blues Concert » est un organisateur identifié et reconnu de la scène musicale Afro-américaine à Clermont-Ferrand. Depuis plusieurs années, l'Association propose une saison « blues » avec en moyenne 4 concerts programmés chaque année.

Dans le cadre de la programmation 2013/2014, la Ville a soutenu cette association en accordant une subvention de 2 000 € et la mise à disposition de la petite salle du Petit Vélo (Poco Loco).

La programmation 2014/2015 comportera l'organisation de 4 concerts au Petit Vélo, le 12 novembre 2014 avec le bluesman français (Franck Goldwasser), et le 8 décembre (Chicago Blues Festival), puis le 11 février (Curtis Salgado) et le 2 avril (Lil Ed) 2015.

Le budget prévisionnel de la programmation a été estimé à 34 840 €. La Ville est sollicitée à hauteur de 6 600 € sachant qu'une aide de 2 000 € est également sollicitée auprès du Conseil Général.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser la mise à disposition du Poco Loco pour les 4 dates.

CANTO GENERAL AUVERGNE **500 €**

Le Canto Général Auvergne sollicite auprès de la Ville de Clermont-Ferrand une subvention exceptionnelle pour un projet artistique intitulé « Sur un Air d'Opéra ».

Il s'agit de l'organisation d'une série de trois concerts au cours desquels le chœur du Canto Général Auvergne, accompagné des musiciens du Quatuor des Volcans et de deux autres instrumentistes interpréteront des extraits d'œuvres illustrant la spécificité de l'Opéra Français.

Le budget prévisionnel du projet avait été estimé à 15 260 €. L'association sollicite les collectivités territoriales à savoir, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville pour une aide de 500 € chacune.

Il convient de signaler que ce concert a été présenté le 20 juin dernier à l'Eglise Saint Genès Les Carmes.

COLLECTIF IMAGES AUVERGNE **1 000 €**

Le « Collectif Images Auvergne », qui regroupe une douzaine de photographes amateurs sollicite le soutien financier de la Ville pour la réalisation d'une exposition sur le thème des « jeux » qui serait présentée durant l'automne et comporterait une trentaine de tirages de grand format.

Ce collectif de photographes amateurs avait précédemment proposé une démarche de même nature avec une exposition sur le thème des « jardins ouvriers » présentée dans les allées du Jardin Lecoq pendant l'été 2012.

Le budget prévisionnel de cette opération a été estimé à 3 000 €, la Ville est sollicitée pour une subvention du même montant.

L'association avait bénéficié en 2012 d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € (aucune demande n'ayant été faite en 2013).

Cette association domiciliée au Centre Jean Richepin ne perçoit pas d'autres subventions.

COLLECTIF DYNAMO / Cie EN CAVALE **2 500 €**

Le Collectif Dynamo en Cavale sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour la réalisation du projet « Antigone ».

Ce projet comporte deux volets, le premier prévoit un travail d'ateliers avec un public d'adolescents et de personnes âgées à partir des équipements du CCAS et de la Maison de l'Oradou en 2014-2015. Le second aboutira à une création chorégraphique et théâtrale en 2015-2016 avec l'artiste Lily Falgoux et les groupes constitués d'adolescents de 13 à 16 ans et de personnes âgées.

Ce projet qui s'appuiera sur les textes et l'œuvre d'Antigone aura pour but :

- de renouer les liens intergénérationnels
- de faire découvrir le spectacle vivant
- de lutter contre l'isolement des personnes âgées
- de favoriser l'écoute de l'autre

Ce collectif propose ce projet de création pour un budget global de 8 720 €, une aide de 5 720 € est inscrite dans le cadre d'un conventionnement avec la DAJL.

La subvention sollicitée est de 2 500 € au titre des aides exceptionnelles « culture ».

ASSOCIATION INTERREGIONALE POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE **6 000 €**

Cette association a entrepris en 2005, de réaliser un important travail de recherche visant à restituer, sous la forme d'un atlas topographique, l'organisation de la capitale des Arvernes, *Augustonemetum*. Un site web a été créé en 2010 afin de rendre accessible ces informations au plus grand nombre.

L'année 2014 est consacrée à la rédaction des synthèses. Initialement, le projet devait se terminer cette année mais il va finalement devoir se poursuivre jusqu'en 2015 pour aboutir à la publication de l'atlas fin 2016.

Le budget prévisionnel pour l'année 2014 est estimé à 48 000 €.

Depuis son lancement, cette opération bénéficie du soutien renouvelé de la Ville (5 000 € / an).

Comme chaque année, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 6 000 €.

GREFFON PLASTIQUE **800 €**

Lancée en 2008, Greffon Plastique organise sa sixième édition les 11 et 12 octobre prochains.

Le temps d'un week-end, l'association donne l'opportunité au public de redécouvrir l'espace urbain à travers le regard d'artistes aux pratiques artistiques variées. Créant un parcours artistique dans le centre historique de la Ville, les participants sont invités à travailler in situ, leurs créations devenant ainsi dépendantes des lieux dans lesquelles elles se trouvent.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 14 700 €.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

D E L I B E R A T I O N

Les propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2014

Le Maire,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction de la Culture

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET « LE CORUM SAINT JEAN»

ENTRE
- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Serge Godard,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET
- «Le Corum Saint Jean, 17 rue Gaultier de Biauzat, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Denis Reboul-Salze,

Ci-après dénommée « L'Association »,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Il est convenu dans le texte qui suit de préciser les modalités de relations entre la Ville et l'Association, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et le Corum Saint Jean entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux, notamment la laïcité.

Le Corum Saint Jean gère 8 résidences d'hébergement et accueille 3 000 jeunes par an. 50% d'entre eux sont issus du territoire clermontois.

Dans le cadre de son projet d'établissement, le Corum Saint Jean accompagne des jeunes dans d'autres dimensions de leur vie quotidienne (restauration,...) afin de faciliter l'accès à l'autonomie.

Au sein de sa salle de spectacle Comédia qui accueille notamment des projections du Festival du Court Métrage, l'association propose de nombreuses animations culturelles (ateliers artistiques,...) tout au long de l'année.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et du Corum Saint Jean. A cet effet, elle fixe le cadre général des modalités de la participation de la Ville. Le Corum Saint-Jean s'engage à poursuivre ses activités culturelles au sein de ses établissements pendant la durée de la convention.

ARTICLE 2 - SUBVENTION MUNICIPALE

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser une subvention au Corum Saint-Jean, dont le montant pour l'année 2014 s'élève à 3 000 €.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal, après examen des documents demandés, et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CORUM SAINT-JEAN

3.1 – BILAN D'ACTIVITE

Le Corum Saint-Jean rendra compte régulièrement des actions menées en transmettant à la Ville un bilan moral et financier de ces dernières dans le cadre de la présente convention.

3.2 – CONTREPARTIES DE L'AIDE FINANCIERE

Le Corum Saint-Jean s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Ville la salle Comédia, pour ses propres besoins ou pour le compte de partenaires à qui elle en aura au préalable octroyé l'autorisation expresse par courrier, qui devra obligatoirement être présenté au Corum Saint-jean lors de la réservation de la salle.

Cette mise à disposition s'effectuera pendant la durée de la convention à raison de 10 journées par an.

La salle sera fournir en ordre de marche et en état de propreté, avec le personnel technique et équipée du matériel technique nécessaires à son fonctionnement.

Dans la mesure où des prestations techniques spécifiques complémentaires seraient demandées par les partenaires à qui la Ville accorde la servitude de gratuité, celles-ci seront à la charge de l'organisateur qui s'acquittera des sommes dues directement auprès du Corum Saint-Jean.

ARTICLE 4 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le Corum Saint-Jean s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION - DENONCIATION – RESILIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

La présente convention ne peut être révisée que d'un commun accord entre les parties. Elle peut être résiliée unilatéralement par la Ville après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'association en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention.

ARTICLE 8 - **CLAUSE DE COMPETENCE**

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera du ressort du Tribunal de Clermont-Ferrand.

Pour être validée, la présente convention devra être paraphée et signée par les deux parties.

Fait en deux exemplaires.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président, Le Maire,